

ROYAUME DU MAROC
Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert
N°04/2018

Séance Publique

Le 28 juin 2018 à partir de 11h, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert sur offres de prix pour **"l'Acquisition, installation et mise en service de matériels et logiciels informatiques "**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré auprès de la Direction de l'AMEE à Rabat à l'adresse : Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargeable sur le site de l'Amee : www.amee.ma ou sur le portail des marchés publics de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 02-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

- **Le cautionnement provisoire est de Vingt-cinq mille dirhams (25 000,00 dh)**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est de un million deux cent cinquante mille dirhams toutes taxes comprises (1 250 000,00 DH TTC).**

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis à l'AMEE Rabat.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres, au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les prospectus exigés par le dossier d'appels d'offres doivent être déposés au plus tard

le 27 Juin 2018 à 16h30, dans les bureaux de l'AMEE à Rabat, conformément aux stipulations de l'article 34 du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013.

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par le Cahiers des prescriptions spéciales et le règlement de consultation. Conformément aux articles 5-6-12 dudit règlement.